

DÉPARTEMENT  
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE  
ROUEN

CANTON DE  
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

VILLE DE  
SAINT-PIERRE-LES-  
ELBEUF

OBJET

**Fonction publique 4.2**  
**personnels contractuels**

**Recrutement d'un agent à  
la direction de l'enfance,  
de la jeunesse, des  
sports et de la vie  
associative**

DATE DE CONVOCATION

9 décembre 2022

Nombre de Conseillers

en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 28

**La Maire,**

La présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de  
pouvoir devant le Tribunal  
Administratif de Rouen, 53 avenue  
Gustave Flaubert, 76000 Rouen,  
dans un délai de 2 mois à compter  
de sa publication et/ou

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20221215-2022-12-107-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 19/12/2022

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-12-107

L'an deux mil vingt deux

le quinze décembre deux mil vingt-deux à dix huit heures trente

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,  
en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR,  
Maire.

**Etaient présents :**

Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – M. GESLIN Francis – Mme  
DELOBEL – M. GOMIS – Mme DUDOUET – M. SACHOT – M. ROGERET  
– Mme VANDEL – Mme SEMIEM – Mme MALINGE – Mme BARRIERE –  
M. FRESSEL – Mme DUCHEMIN – M. PETIT – M. LEMAIRE – M  
JEANJEAN – M. BIGOT – Mme BOSQUIER – M. BULARD – Mme  
DESANGLOIS

**Excusés ayant donné pouvoir**

M. BRUNET à Mme DELOBEL

M MIZABI à Francis GESLIN

Mme QUOD-MAUGER à Mme ESCLASSE

Mme FRIBOULET à M BULARD

Mme CREVON à M GOMIS

M. Frédéric GESLIN à Mme DUDOUET

M. LE NOE à Mme DESANGLOIS

**Excusés**

Mme DUVAL

**Mme ESCLASSE est nommée secrétaire de séance.**

**Rapporteur :** Madame la Maire, Nadia MEZRAR

Il est rappelé au Conseil municipal que conformément aux articles du code  
général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et  
établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Soucieuse de garantir un service de qualité, la municipalité souhaite procéder au  
recrutement d'un agent sur un emploi permanent sur le secteur enfance,  
jeunesse, en remplacement d'un agent ayant quitté la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil municipal de  
créer, à compter du 1er janvier 2023, un emploi permanent d'animateur relevant  
de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint d'animation territorial à  
temps complet.

Ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires.

Madame la Maire demande que le Conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

### **Vu**

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-14 ;

Le décret 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;

### **Considérant**

La démission de l'agent en poste ;

La nécessité de renforcer les équipes au sein de la direction de l'enfance, de la jeunesse, des sports et de la vie associative afin d'offrir un service de qualité ;

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : **28**

voix contre 0

Abstention 0

**Article 1** : d'autoriser Madame la Maire à créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'animateur à temps complet, à compter du 1er janvier 2023 ;

**Article 2** : d'autoriser Madame la Maire à recruter un agent contractuel relevant du grade d'adjoint d'animation à temps complet, dans les conditions fixées par l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

**Article 3** : d'inscrire la dépense correspondant à la rémunération au chapitre 012 du budget primitif 2023.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20221215-2022-12-107-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 19/12/2022